

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE**

Règlement numéro **1729-22** modifiant le règlement numéro **1617-19** décrétant une **dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball.**

Date du registre : 21 février au 8 mars 2022, 23h59.

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 827;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 194;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

En conséquence :

ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,
ce 10 mars 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière